

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 5 juillet 2021.

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021**

Amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier un règlement de zonage en vigueur sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il y a avantage pour la Ville de Sainte-Marie d'amender son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 5 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie décrète ce qui suit :

**Article 1.- Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 1819-2021.

**Article 2.- But**

Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, de façon à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209.

**Article 3.- Modification de l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110 et d'autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la nouvelle zone 209**

L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et spécifications », est modifiée de la façon suivante :

- a) L'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », est modifiée en créant la nouvelle zone 209 à même la totalité de la zone 110;

Le tout tel que démontré au plan joint aux présentes à l'annexe A.

- b) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », est modifiée de façon à y retirer la zone 110.

- c) L'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la nouvelle zone 209 est modifiée de façon à y autoriser les usages et conditions d'implantation suivantes :

**Habitations**

Résidence multifamiliale

**Commerces**

Détail : marchandise en général

Détail : produits de l'alimentation

Détail : vêtements et accessoires

Détail : meubles, mobiliers, accessoires

Détail : restauration

Détail : centre commercial

Détail : autres

**Services**

Édifice à bureaux

Finances, assurances, immobilier

Personnels

D'affaires

Professionnels

Divers

**Culturel, récréatif, loisirs**

Parc

**Institutionnel, public :**

Infrastructures d'utilité publique

**Conditions d'implantation :**

Marge de recul avant minimum (m) : 6

Marge de recul latérale minimum (m) : 2

Marge de recul arrière minimum (m) : 6

Hauteur maximum (étages) : 5

Type d'affichage : A

**Article 4.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et tout règlement, partie de règlement ou amendement incompatible avec le règlement numéro 1819-2021 est amendé.

---

Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-2021

ANNEXE A

